

Centre Municipal de Santé

REF : CMS2013012

Signataire : Dr Vuillaume

Séance du Conseil Municipal du 19/12/2013

RAPPORTEUR : Evelyne YONNET

**OBJET : Convention d'attribution de subvention de l'association Aurore pour la réalisation d'un projet de prévention et mesures de réduction des risques liés à l'usage de drogues sur le territoire d'Aubervilliers**

**EXPOSE :**

Depuis 1875, l'association AURORE mène une action reconnue pour la réinsertion sociale et professionnelle de personnes en situation d'exclusion et/ou de précarité. Elle propose notamment des actions de prévention et de réduction des risques liés à l'usage de drogues, en particulier sur le territoire d'Aubervilliers.

La Commune d'Aubervilliers, afin de lui permettre de développer ses actions de prévention et de réduction liées à l'usage de drogues, souhaite attribuer à l'association une subvention aux conditions et selon les modalités définies dans la présente convention.

Suite à l'étude de préfiguration d'un dispositif de réduction des risques liés aux usages de drogue (RDR) à Aubervilliers rendue début 2013, il est apparu que les besoins en dispositif de réduction des risques, de prévention et de soutien aux équipes intervenant autour des addictions sur la Commune sont importants. Avec le soutien de la Direction de la Santé Publique, service Prévention Education pour la Santé, l'Association Aurore a répondu à un appel à projet de la Mission Interministérielle De Lutte contre la Drogue et les Toxicomanies (MILDT) concernant la prévention des conduites à risques.

L'objectif général de ce projet est de développer des actions innovantes de prévention des addictions dans une approche globale des conduites à risques. Cet objectif se décline en trois axes qui donneront lieu à des actions ciblées :

Axe 1. Prévenir les conduites à risques des jeunes et des jeunes adultes:

- Intensifier l'éducation pour la santé en matière d'addictions ;
- Favoriser le repérage précoce et les interventions destinées à modifier les comportements face aux conduites addictives ;

Axe 2. Renforcer la légitimité des professionnels à intervenir auprès des usagers de produits psycho actifs :

- Accroître les capacités d'écoute, de dialogue et d'orientation des adultes - interlocuteurs naturels des jeunes - dans le cadre de la prévention primaire des conduites à risques ;
- Accompagner les professionnels dans leurs missions ;

### Axe 3. Agir en milieu professionnel :

- Développer la prise de conscience quant aux risques inhérents à l'usage et la consommation de produits psychotropes ou de stupéfiants (tabac, alcool, cannabis, médicaments...) ;
- Renforcer le rôle des associations.

Dans ce cadre, l'association doit notamment mener les actions suivantes :

- Proposer trois cycles de formation sur la prévention des addictions à destination des agents de la Commune concernés ;
- Effectuer deux maraudes nocturnes hebdomadaires sur le territoire de la Commune ;
- Proposer une formation sur la prévention des addictions à destination des professionnels de santé libéraux installés sur le territoire de la Commune.

Ces actions sont encadrées par Mr Denis Pedowska, directeur de la Communauté Thérapeutique Aurore de la Porte d'Aubervilliers et réalisées par deux éducateurs recrutés par Aurore pour la mise en place du projet de réduction des risques. La Ville met à disposition de l'association Aurore un local 46 rue Charles TILLON pour la réalisation des actions.

La MILDT a accepté de soutenir le projet à hauteur de 28 250 €. Le Conseil Général de la Seine Saint Denis soutien l'action à hauteur de 20 000 €.

La Commune s'engage à soutenir l'association en lui allouant une aide financière visant à permettre la réalisation du projet. Ainsi, sur un coût total du projet de 81 000 €, la Commune participe à hauteur de 32 750 €.

### **Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** les termes de la convention de subvention de l'association Aurore pour la réalisation d'un projet de prévention et de réduction des risques liés à l'usage de drogues sur le territoire d'Aubervilliers et d'autoriser le Maire à la signer
- **De décider** d'attribuer une subvention de 32 750 € à l'association Aurore

Direction Générale de la Solidarité / Direction de la Santé Publique

Centre Municipal de Santé

REF : CMS2013012

Signataire : Dr Vuillaume

**OBJET : Convention d'attribution de subvention de l'association Aurore pour la réalisation d'un projet de prévention et mesures de réduction des risques liés à l'usage de drogues sur le territoire d'Aubervilliers**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2004-806 du 8 août 2004 relative à la politique de santé publique,

Vu le contrat local de santé signé le 20 mars 2012 ;

Vu le projet de convention,

Considérant que la réalisation d'un projet de prévention et de réduction des risques liés à l'usage de drogues présente un intérêt local,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**APPROUVE** les termes de la convention de subvention de l'association Aurore pour la réalisation d'un projet de prévention et de réduction des risques liés à l'usage de drogues sur le territoire d'Aubervilliers et autorise le Maire à la signer

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 32 750 € à l'association Aurore

Le Maire adjoint  
Tedjini-Michel MAÏZA

Reçu en Préfecture le : 23/12/2013

Publié le 24/12/2013

Certifié exécutoire le : 24/12/2013

Le Maire Adjoint  
Tedjini-Michel MAÏZA